

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : **27**
Présents : **14**
Votants : **21**

Le 12 septembre 2019, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente en Mairie sous la Présidence de Monsieur LALLERON Christian, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/09/2019

PRÉSENTS : MM. Christian LALLERON, Michel LAURENT, Marie-José NICOLAS, Christophe LAURENT, Valérie LODI, Jacky EVRAS, Patrick STURLESE, Juliette DONES, Gérard POTONNIER, Elisabeth GUIBERTEAU, Christel BAUSSIER, Christèle DOLLO, Ted BONNAMY, Virginie CORBISIER.

EXCUSÉS :

Mme Danie BESNARD

Mme Chantal MOULIN

M. Gilles PERRIN représenté par M. Gérard POTONNIER

M. François FIORETTO

Mme Brigitte PARARD représentée par M. Jacky EVRAS

M. Jacky HERNANDEZ représenté par Mme Elisabeth GUIBERTEAU

Mme Sylvie BINSON représentée par M. Michel LAURENT

Mme Laurence GUERIN représentée par M. Christian LALLERON

M. Henri LENOIR représenté par Mme Christèle DOLLO

M. Mickaël MOREL représenté par Mme Marie-José NICOLAS

Mme Agnès BONNIN

ABSENTS :

M. Pierre GERVAISE

M. Bertrand AUBRY

Mme Valérie LODI a été désignée secrétaire de séance.

POINT 1- REGLEMENT INTERIEUR DU MULTI-ACCUEIL

Madame Marie-José NICOLAS expose au Conseil Municipal les modifications à apporter au règlement intérieur du Multi-Accueil.

Monsieur le Maire propose de valider le nouveau règlement intérieur.

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Madame Marie-José NICOLAS,
Présentation faite à la commission Affaires Scolaires et éducative – Jeunesse du 02/07/2019

après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE les modifications du règlement intérieur et charge Monsieur le Maire de son application.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 2 - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/10/2019

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Il est proposé de créer le poste suivant :

Nombre	Grade	Service d'affectation	Temps de travail	A/c du
1	Adjoint Technique	Restaurant Scolaire	TNC 24h30	01/10/2019

Il est proposé de supprimer le poste suivant :

Nombre	Grade	Service d'affectation	Temps de travail	A/c du
1	Adjoint Technique	Restaurant Scolaire	TNC 17h30	01/10/2019

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Monsieur le Maire,
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 04/04/2019,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de la création et de la suppression des postes tels que présenté précédemment.
APPROUVE le tableau des effectifs modifié à compter du 01/10/2019

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 3 - EFFACEMENT DE RESEAUX ROUTE DE BLOIS ET RUE DE L'ÉGLISE : DEMANDE DE PARTICIPATION AU SIDELC ET DEMANDE DE REALISATION DES ETUDES D'EXECUTION

Dans le cadre de l'élaboration de l'opération d'effacement des réseaux Route de Blois et Rue de l'Église sur la commune de Saint-Laurent-Nouan, Monsieur Michel LAURENT donne connaissance au Conseil Municipal du projet d'enfouissement par le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Électricité de Loir-&-Cher (SIDELC).

Nature des travaux :

- distribution d'énergie électrique
- éclairage public
- télécommunications

L'avant-projet a été chiffré par le SIDELC :

Coût des travaux estimé à 753 285,60 € TTC

Participation du SIDELC estimée à 128 000 €

Participation de la ville estimée à 607 285,60 € TTC

Les prix seront actualisés suivant le coefficient en vigueur au moment de l'ordre de service.

La commune souhaite que le SIDELC réalise les travaux des réseaux d'éclairage public et de télécommunications.

La Communauté de Communes du Grand Chambord ayant la compétence Eclairage public, une convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement d'éclairage public a été passée permettant à la ville de solliciter la participation financière du SIDELC (délibération de la ville n° A-2018-12-088 du 20/12/2018)

Monsieur le Maire propose, pour cette opération :

- de demander l'obtention des participations financières du SIDELC ;
- de donner son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération d'effacement et de solliciter le SIDELC afin qu'il réalise l'ensemble de ces études d'exécution ;
- d'accepter que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération ;
- de prendre acte qu'en cas de non réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la commune et sera dû au SIDELC ;
- de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

DEMANDE l'obtention des participations financières du SIDELC ;

DÉCIDE de donner son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération d'effacement et de solliciter le SIDELC afin qu'il réalise l'ensemble de ces études d'exécution ;

DÉCIDE d'accepter que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération ;

PREND ACTE qu'en cas de non réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la commune et sera dû au SIDELC ;

DÉCIDE de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

Séance levée à 21 heures 15

Le Secrétaire de séance,
Valérie LODI